

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 047/2022

Objet : Réglementation temporaire de la circulation- interdiction de stationnement

Le Maire de MAXENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que le marché « les Mardis Maxent-Fête » organisé par les associations M.A.R.C.H.E. et T'es Toi les mardis de juillet et août 2022 nécessitent de réglementer le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sur le parking situé rue Pierre Porcher (face au commerce boulangerie multiservices) est règlementé les mardis de juillet et août, de 17 heures à 22 heures.

Article 2 : trois places de stationnement sont réservées pour l'accès à la boulangerie multiservices, 27 rue Pierre Porcher.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu,

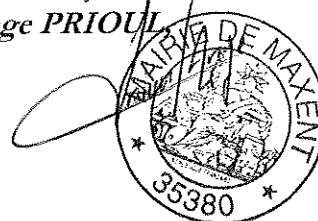
Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Maxent, la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maxent, le

Le Maire,

Ange *PRIOUX*

- 1 JUL. 2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.